

(N° 4.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1871-1872.

**Projet de Loi contenant le Budget du Ministère
des Finances pour l'exercice 1872.**

(Voir les Nos 97 et 187 de la Chambre des Représentants, session de 1870-1871.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances, pour l'exercice 1872, est fixé à la somme de treize millions quatre cent quatre-vingt neuf mille cinq cent quatre-vingts francs (13,489,580 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 16 novembre 1871.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) THIBAUT.*

*Les Secrétaires,
(Signé) REYNAERT.
ED. WOUTERS.*

(2)

Budget du Ministère des Finances, pour l'exercice 1872.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.	
		ordinaires et permanents.	extraordinaires et temporaires.		
CHAPITRE I^{er}.					
ADMINISTRATION CENTRALE.					
1	Traitement du Ministre	21,000 »	»	1,192,800 »	
2	— des fonctionnaires, employés et gens de service.	621,500 »	5,000 »		
3	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	71,000 »	2,000 »		
4	Frais de tournées	7,000 »	»		
5	Matériel.	99,000 »	30,000 »		
6	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie	4,200 »	»		
7	Service de la Monnaie.	16,100 »	»		
8	Achat de matières et frais de fabrication et de vérification de monnaies de cuivre	»	150,000 »		
9	Magasin général des papiers.	168,000 »	»		
10	Documents statistiques	18,000 »	»		
CHAPITRE II.					
ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.					
11	Traitements des directeurs et agents du Trésor	157,500 »	»	175,000 »	
12	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents	57,500 »	»		
CHAPITRE III.					
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.					
13	Surveillance générale. — Traitements.	512,200 »	»	9,772,200 »	
14	Service de la conservation du cadastre. — Traitements.	598,000 »	24,500 »		
15	— des contributions directes, des accises et de la comptabilité.	Traitements fixes	1,843,700 »		6,000 »
16		Remises proportionnelles et indemnités (crédit non limitatif).	1,857,000 »		»
17	— des douanes et de la recherche maritime	4,407,200 »	6,000 »		
18	— des essais des ouvrages d'or et d'argent.	37,500 »	»		
19	Suppléments de traitement.	147,500 »	»		

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
20	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés	»	85,000 »	
21	Frais de bureau et de tournées	80,800 »	15,500	
22	Indemnités, primes et dépenses diverses	421,500 »	»	
23	Police douanière	5,000 »	»	
24	Frais d'expertise en matière de douanes (<i>crédit non limitatif</i>)	2,000 »	»	
25	Matériel	143,000 »	»	
CHAPITRE IV.				
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.				
26	Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre	458,500 »	»	
27	Traitement du personnel du domaine	117,700 »	7,000 »	
28	— — forestier	352,580 »	1,000 »	
29	Remises des receveurs. — Frais de perception (<i>crédit non limitatif</i>)	1,110,000 »	»	
30	Remises des greffiers (<i>crédit non limitatif</i>)	60,000 »	»	2,273,580 »
31	Matériel	47,500 »	»	
32	Dépenses du domaine	77,500 »	10,000 »	
33	Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'Etat	50,000 »	»	
34	Intérêts moratoires en matières diverses (<i>crédit non limitatif</i>)	1,500 »	»	
CHAPITRE V.				
PENSIONS ET SECOURS.				
35	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	28,000 »	»	
36	Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	10,000 »	»	38,000 »
CHAPITRE VI.				
SERVICE DE LA Caisse TONTINIÈRE INSTITUÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 76 DE LA LOI DU 3 JUIN 1870, SUR LA MILICE.				
37	Administration centrale. — Personnel. — Traitement.	10,000 »	»	

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
38	Administration centrale. — Matériel, frais de placement, indemnités diverses	40,000 »	»	50,000 »
39	Émoluments des agents chargés de la recette et du contrôle	40,000 »	»	
	CHAPITRE VII.			
	DÉPENSES IMPRÉVUES.			
40	Dépenses imprévues non libellées au Budget. . .	8,000 »	»	8,000 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES. . fr.	13,167,780 »	321,800 »	13,489,580 »